

29 novembre 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 novembre 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2021 : prévisions indicatives

Afrique

Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020

Au dernier paragraphe, rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote [S/2017/13](#), et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et dit attendre avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 novembre 2021 (S/2021/975).

République démocratique du Congo : mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 22, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 20 décembre 2021 le mandat de la MONUSCO en République démocratique du Congo et, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni remettre en cause les principes convenus régissant les opérations de maintien de la paix, de sa brigade d'intervention.

Le mandat vient à expiration le 20 décembre 2021.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

République démocratique du Congo : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2582 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 6, le Conseil a appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, et le Groupe d'experts, et prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 30 décembre 2021 au plus tard, et un rapport final, le 15 juin 2022 au plus tard, et d'adresser des mises à jour mensuelles au Comité, sauf les mois où ces rapports doivent lui être remis.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport à mi-parcours au plus tard le *30 décembre 2021*.

Libye : sanctions – rapport d'activité et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2571 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 13, le Conseil a décidé que le Groupe d'experts lui remettrait un rapport d'activité au plus tard le 15 décembre 2021 et lui communiquerait, après concertation avec le Comité, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, au plus tard le 15 juin 2022.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport d'activité au plus tard le *15 décembre 2021*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle dispose, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Résolution 2590 (2021) du 30 août 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a réaffirmé les dispositions concernant la notification et la révision des mesures énoncées dans la résolution 2374 (2017), et prié le Secrétaire général d'intégrer, dans son rapport de décembre 2021 sur la MINUSMA, une mise à jour des mesures prises pour veiller à ce que les personnes visées par les sanctions ne bénéficient d'aucun soutien de la part des entités des Nations Unies déployées au Mali.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 43, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 61 de la résolution.

Mali : lettre du Secrétaire général sur les opérations, les performances et l'application du cadre stratégique intégré de la MINUSMA

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 62, le Conseil a également prié le Secrétaire général, lorsqu'il solliciterait les vues de toutes les parties prenantes, y compris son représentant spécial, en consultation avec le commandant de la force, de lui adresser, tous les six mois, une lettre exhaustive sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées à l'échelle de la mission comportant exclusivement : i) des informations sur les progrès des opérations de la Mission, y compris sur les problèmes rencontrés en matière de sécurité et sur la coordination entre les acteurs de la sécurité, ainsi qu'un point sur les discussions au sein de l'Instance de coordination au Mali ; ii) des informations sur la performance globale, y compris sur la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et le fonctionnement du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, sur la base de la méthodologie mentionnée au paragraphe 47, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats

insuffisants étaient traités ; iii) des informations sur l'intégration de toutes les composantes de la mission, y compris un point sur l'application du cadre stratégique intégré mentionné au paragraphe 26 ci-dessus, en soulignant que ce cadre devait comprendre un plan de transition conforme à la feuille de route du Secrétaire général en date du 25 mars 2021 en vue d'assurer le transfert progressif, coordonné et délibéré de certaines tâches à long terme aux autorités maliennes, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres entités des Nations Unies en fonction de leurs mandats et avantages relatifs respectifs et sur la base d'un recensement des capacités et des carences, ainsi que sur une stratégie de mobilisation des ressources faisant intervenir tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Somalie : mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 10, le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir le déploiement de 19 626 membres du personnel en tenue de l'AMISOM jusqu'au 31 décembre 2021, y compris un minimum de 1 040 membres du personnel de police de l'AMISOM, dont cinq unités de police constituées, ainsi que de 70 membres du personnel civil de l'AMISOM soutenus par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, pour que ceux-ci s'acquittent des tâches définies dans le Plan de transition, et à procéder au transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes à compter de 2021.

Le mandat vient à expiration le *31 décembre 2021*.

Somalie : piraterie – autorisations accordées aux États et aux organisations régionales participant à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer

Résolution 2554 (2020) du 4 décembre 2020

Au paragraphe 14, le Conseil a décidé de reconduire pour une nouvelle période de 12 mois à compter de l'adoption de la présente résolution les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2500 (2019), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont les autorités somaliennes auront préalablement communiqué les noms au Secrétaire général.

Le mandat vient à expiration le *4 décembre 2021*.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction

Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Soudan du Sud : sanctions – rapport d’activité et rapport final du Groupe d’experts

Résolution 2577 (2021) du 28 mai 2021

Au paragraphe 17, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 1^{er} juillet 2022 le mandat qu’il a confié au Groupe d’experts, énoncé au paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et décidé que ce dernier devrait lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d’activité le 1^{er} décembre 2021 au plus tard et un rapport final le 1^{er} mai 2022 au plus tard, ainsi qu’un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports devaient lui être remis.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport d’activité au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Soudan : rapport du Secrétaire général sur l’exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l’assistance à la transition au Soudan (MINUATS)

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l’exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapports aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la résolution.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 12, le Conseil a demandé que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l’ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirmé l’importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l’analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l’utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s’agissant d’exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prié le Secrétaire général d’intégrer l’analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 13, le Conseil a demandé au Secrétaire général d’inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l’Accord de paix de Djouba.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Soudan : évaluation des enseignements retenus de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) que le Secrétaire général doit faire au Conseil

Résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire, au plus tard le 31 octobre 2021, une évaluation des enseignements retenus de la MINUAD.

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 25 octobre (S/2021/896)

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre datée du 21 octobre 2021 (S/2021/895) relative à la résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020, dans laquelle le Conseil de sécurité vous a prié de lui faire, au plus tard le 31 octobre 2021, une évaluation des enseignements retenus de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), a été portée à l'attention des membres du Conseil. Les membres du Conseil ont pris note de l'information figurant dans votre lettre selon laquelle la date de publication de cette évaluation sera reportée et attendent avec intérêt que cette étude leur soit présentée d'ici à décembre 2021.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Soudan : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1591 (2005)

Résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé, vu le défaut par les parties au conflit du Darfour d'honorer leurs engagements : a) de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après dénommé le « Comité »), qui serait chargé des tâches suivantes : [...] iv. rendre compte au minimum tous les 90 jours au Conseil de ses travaux.

Le Président du Comité créé par la résolution 1591 (2005) doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Soudan/Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2606 (2021) du 15 novembre 2021

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 décembre 2021 le mandat de la FISNUA énoncé aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 2575 (2021), qui renvoient aux dispositions pertinentes des résolutions 1990 (2011), 2024 (2011), 2075 (2012) et 2550 (2020).

Le mandat vient à expiration le *15 décembre 2021*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil avaient souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel tel qu'il était présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Il a également précisé que les membres du Conseil seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Amériques

Colombie : rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Asie et Moyen-Orient

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit soumettre et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

Lettre du Secrétaire général en date du 15 août 2018 (S/2018/773)

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe.

Le Conseil est saisi du rapport du Conseiller spécial en date du 24 novembre 2021 (S/2021/974).

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *décembre 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de situation et rapports que le Secrétaire général doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)

Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a également prié de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités mentionnées plus haut dans la résolution et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de

bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : mandat de la FNUOD

Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 15, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Force dispose des moyens et ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

Le mandat vient à expiration le *31 décembre 2021*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Comité 1988 : sanctions – appui de l'Équipe de surveillance 1267/1989 au Comité 1988

Résolution 2557 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que, pour aider le Comité à s'acquitter de son mandat, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance de l'application des résolutions 1267 (1989) et 1988 (2011) (« Équipe de surveillance »), créée en application du paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004), continuerait de seconder le Comité pendant une période de douze mois à compter de la date d'expiration de son mandat actuel en décembre 2020, dans le cadre du mandat annexé à la présente résolution, prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cet effet, et souligné qu'il importait de veiller à ce que l'Équipe de surveillance reçoive le soutien administratif et l'appui de fond dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat de façon effective, sûre et ponctuelle, compte tenu notamment des précautions à observer dans les situations à haut risque, sous la direction de son organe subsidiaire, le Comité.

L'appui apporté par l'Équipe de surveillance au Comité 1267/1989 prendra fin le 17 décembre 2021.

Exposés conjoints de trois comités (Comité contre le terrorisme, Comité 1267 et Comité 1540)

Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016

Au paragraphe 27, le Conseil a réaffirmé qu'il fallait que le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2001) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste continuent de renforcer leur coopération, notamment, s'il y a lieu, en partageant davantage les informations, en coordonnant les visites qu'ils effectuent dans les États dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités d'assistance technique et d'autres questions les intéressant tous les trois, déclaré à nouveau qu'il comptait leur donner des directives dans des domaines d'intérêt commun afin de mieux coordonner leurs efforts, et décidé que les trois comités lui rendraient compte conjointement une fois par an de leur coopération.

Les Présidents des Comités doivent en principe présenter leurs exposés en décembre 2021.

Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)

Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016

Au paragraphe 7, le Conseil a demandé que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil a décidé de se réunir de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en décembre 2021.

Non-prolifération (Iran) : rapports de la Commission conjointe

Résolution 2231 (2015) du 20 juillet 2015

Au paragraphe 6.10 de l'annexe IV du Plan d'action global commun, il est prévu que la Commission conjointe rende compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

La Commission conjointe doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Non-prolifération (Iran) : exposé présenté par le facilitateur aux autres membres du Conseil de sécurité

Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016

Au paragraphe 3, il est prévu que, pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité charge chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note. Il a été décidé que le facilitateur tiendrait les autres membres informés des activités menées et de l'état de l'application de ladite résolution tous les six mois, parallèlement aux rapports que le Secrétaire général présenterait conformément au paragraphe 7 de la note.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le facilitateur doit en principe faire rapport en *décembre 2021*.

Sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida : mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 94, le Conseil a décidé, pour aider le Comité à remplir sa mission et pour apporter un appui au Médiateur, de proroger le mandat des membres de l'Équipe de surveillance créée en application du paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004), établie à New York, pour une nouvelle période de vingt-quatre mois à compter de l'expiration de son mandat actuel en décembre 2019, étant entendu que l'Équipe resterait sous la direction du Comité et aurait les attributions définies à l'annexe I, a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues à cette fin, s'est félicité de la restructuration en cours du Secrétariat, qui permettrait à l'Équipe de surveillance de recevoir et de bénéficier pleinement du personnel et des ressources techniques et administratives supplémentaires demandés au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015) afin de s'acquitter de son mandat efficacement, en temps voulu et en toute sécurité, sous la direction du Comité, organe subsidiaire du Conseil de sécurité, s'agissant notamment du devoir de protection dans les environnements à haut risque, et a demandé que le Secrétariat lui présente d'ici au 17 décembre 2017 de nouvelles mises à jour concernant sa restructuration.

Le mandat vient à expiration le *17 décembre 2021*.

Sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida : mandat du Bureau du Médiateur

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 60, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Bureau du Médiateur, créé par la résolution 1904 (2009), tel qu'il est défini dans les procédures énoncées à l'annexe II de la présente résolution, pour une période de vingt-quatre

mois à compter de l'expiration du mandat actuel du Bureau du Médiateur, à savoir décembre 2019, affirmé que le Médiateur continuait de recevoir les demandes des personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, qu'il traitait en toute indépendance et impartialité et sans solliciter ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement, et affirmé également que le Médiateur, agissant par l'intermédiaire de son bureau, devait continuer de présenter au Comité des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation.

Le rapport doit en principe être présenté en *décembre 2021*.

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme : mandat

Résolution 2395 (2017) du 21 décembre 2017

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conserverait jusqu'au 31 décembre 2021 son statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme, et décidé de procéder d'ici le 31 décembre 2019 à un examen à mi-parcours.

Le mandat vient à expiration le *31 décembre 2021*.

Divers

Mécanisme résiduel : rapport annuel

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Le Conseil est saisi de la lettre du Président du Mécanisme résiduel en date du 30 juillet 2021 ([S/2021/694](#)).

Mécanisme résiduel : rapports sur l'avancement des travaux

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Résolution 2529 (2020) du 25 juin 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a demandé de nouveau au Mécanisme d'inclure dans les rapports qu'il lui présente tous les six mois des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, ainsi que des informations détaillées sur ses effectifs, la charge de travail respective et les coûts connexes, ventilés par division, ainsi que des prévisions détaillées de la durée des tâches résiduelles, établies sur la base des données disponibles.

Le Conseil est saisi du rapport sur l'avancement des travaux en date du 16 novembre 2021 ([S/2021/955](#)).

Organes subsidiaires : titulaires élus de la présidence et des vice-présidences des organes subsidiaires

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 janvier 2021 (S/2021/2)

Le premier paragraphe dispose que, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 octobre 1998 (S/1998/1016) et des paragraphes 111 à 114 de l'annexe à la note du Président du Conseil en date du 30 août 2017 (S/2017/507), et à l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il a été décidé d'élire, pour la période qui s'achèvera le 31 décembre 2021, les titulaires de la présidence et des vice-présidences des organes subsidiaires suivants : [...]

Les mandats des titulaires actuels de la présidence et des vice-présidences des organes subsidiaires viennent à expiration le *31 décembre 2021*.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, que doit présenter le Secrétaire général

S/PRST/2021/11 du 24 mai 2021

Au paragraphe 8, le Conseil a souligné l'importance qu'il accordait à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix sur le terrain et la nécessité pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de veiller, le cas échéant, à ce que tous soient équipés, informés et formés pour atténuer la menace que représentaient les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. Il a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 décembre 2021, un examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, en évaluant les capacités et les mesures nécessaires pour mieux atténuer cette menace.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *décembre 2021*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FISNUA	15 décembre 2021	Résolution 2606 (2021) du 15 novembre 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021
FNUOD	31 décembre 2021	Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021
UNFICYP	31 janvier 2022	Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021
MANUL	31 janvier 2022	Résolution 2599 (2021) du 30 septembre 2021
MINUSS	15 mars 2022	Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUA	17 mars 2022	Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021
BINUH	15 juillet 2022	Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021
FINUL	31 août 2022	Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution 2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution 2602 (2021) du 29 octobre 2021
MINUSCA	15 novembre 2022	Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre S/2020/85 du 31 janvier 2020
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de Sécurité (janvier 2022)

<i>Rubrique</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)	<i>Janvier 2022</i>	<p><i>Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 10)</p> <p><i>Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ (par. 19)</p>
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	<i>Janvier 2022</i>	<p><i>Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, d'ici au 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des récents événements survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité, et prie également le Secrétaire général de l'informer de la situation en Afghanistan et des activités de la MANUA tous les deux mois, jusqu'au 17 mars 2022 (par. 5)</p>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies	<i>Janvier 2022</i>	<p><i>Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concernait le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) (par. 6)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit	<i>Janvier 2022</i>	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du</p>

*Rubrique**Date prévue de présentation**Libellé de la demande du Conseil de sécurité*

présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

27 septembre 2013 et de la résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2587 (2021)

Janvier 2022

Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021

Prie le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 3 janvier 2022 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engage les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils ont prises à l'appui des dispositions de la présente résolution après son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 6, 7 et 9, en vue de parvenir à un règlement global et durable, prie également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices et le prie en outre de lui présenter un rapport d'ici au 3 janvier 2022 sur la suite donnée à la présente résolution, en se fondant sur une analyse produite au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance qui couvrira toutes les composantes de la mission, et de le tenir informé de l'évolution de la situation, en fonction des besoins (par. 19)

État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Janvier 2022

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Insiste sur la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, et prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui

*Rubrique**Date prévue de présentation**Libellé de la demande du Conseil de sécurité*

rejoignent les rangs de l'EIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés (par. 101)
